



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Fort de France, le 31 mai 2024

## Communiqué de presse

### Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er juin 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

### Au 1er juin 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,89 €/L, soit -0,03 € par rapport à mai 2024 (1,92 €) ;
- Gazole routier: 1,67 €/L, soit -0,07 € par rapport à mai 2024 (1,74 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 24,07 €, soit -1,38 € par rapport à mai 2024 (25,45 €).

### Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en baisse de 9,1 % en mai à 82,47 \$ par baril en moyenne, en raison de perspectives de baisse de la demande aux États-Unis.
- Les cours européens de l'essence et du gasoil sont en baisse avec respectivement -8,4 % et -8,7 % dans la continuité du pétrole brut.
- Les cours du butane sont en forte baisse de 16,9 % en moyenne avec la fin de la période hivernale en Europe combinée à la baisse du pétrole brut.
- La parité euro/dollar est stable (+0,5 %) à 1,0795 euros pour 1 dollar.